



Mécanisme international appelé à exercer
les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Affaire n° : MICT-15-96-A

Date : 5 décembre 2022

FRANÇAIS

Original : Anglais

DEVANT LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **M^{me} la Juge Graciela Gatti Santana, Présidente**
M. le Juge Lee G. Muthoga
M^{me} la Juge Aminatta Lois Runeni N'gum
M. le Juge Yusuf Aksar
M^{me} la Juge Claudia Hofer

Assistée de : **M. Abubacarr M. Tambaou, Greffier**

Ordonnance rendue le : **5 décembre 2022**

LE PROCUREUR

c.

**JOVICA STANIŠIĆ
FRANKO SIMATOVIĆ**

DOCUMENT PUBLIC

**ORDONNANCE FIXANT LES DATES DU PROCÈS EN
APPEL**

Le Bureau du Procureur

M. Serge Brammertz

M^{me} Laurel Baig

Les Conseils de Jovica Stanišić

M. Wayne Jordash

M. Joe Holmes

Les Conseils de Franko Simatović

M. Mihajlo Bakrač

M. Vladimir Petrović

LA CHAMBRE D'APPEL du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (respectivement la « Chambre d'appel » et le « Mécanisme »)¹,

VU le jugement rendu oralement le 30 juin 2021 par la Chambre de première instance du Mécanisme dans l'affaire *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, n° MICT-15-96-T, et déposé par écrit le 6 août 2021²,

ATTENDU que Jovica Stanišić, Franko Simatović et le Bureau du Procureur du Mécanisme (l'« Accusation ») ont déposé leurs actes d'appel contre le Jugement et que la phase de dépôt des mémoires pour chaque appel respectif s'est achevée le 15 février 2022³,

EN APPLICATION de l'article 141 du Règlement de procédure et de preuve du Mécanisme (le « Règlement »),

ORDONNE que le procès en appel en l'espèce se tiendra en présence des participants les mardi 24 et mercredi 25 janvier 2023, dans la salle d'audience 1 de la division du Mécanisme à La Haye,

INFORME les parties que les dates et le calendrier du procès se dérouleront comme suit, sous réserve des modifications qui pourraient s'avérer nécessaires⁴,

¹ Ordonnance portant désignation de juges dans une affaire dont est saisie la Chambre d'appel, 10 septembre 2021, p. 1 ; *Order Replacing a Judge in a Case Before the Appeals Chamber*, 5 juillet 2022, p. 1.

² *Le Procureur c. Jovica Stanišić et Franko Simatović*, affaire n° MICT-15-96-T, *Judgement*, 6 août 2021 (« Jugement »). Voir aussi compte rendu d'audience en anglais (« CR »), p. 1 à 16 (30 juin 2021).

³ S'agissant de l'appel interjeté par Jovica Stanišić : *Stanišić Defence Notice of Appeal*, 6 septembre 2021 ; *Stanišić Defence Appeal Brief*, confidentiel, 22 novembre 2021 (version publique expurgée déposée le 13 octobre 2022) ; *Prosecution Response to Stanišić Defence Appeal Brief*, confidentiel, 31 janvier 2022 (version publique expurgée déposée le 9 novembre 2022) ; *Simatović Defence Respondent's Brief*, confidentiel, 31 janvier 2022 ; *Stanišić Defence Reply to Prosecution Response to Stanišić Defence Appeal Brief*, confidentiel, 15 février 2022. S'agissant de l'appel interjeté par Franko Simatović : *Simatović Defence Notice of Appeal*, 6 septembre 2021 ; *Simatović Defence Appeal Brief*, confidentiel, 22 novembre 2021 ; *Prosecution Response to Simatović Defence Appeal Brief*, confidentiel, 31 janvier 2022 ; *Simatović Defence Reply to Prosecution Response to Simatović Defence Appeal Brief*, confidentiel, 15 février 2022. S'agissant de l'appel interjeté par l'Accusation : *Prosecution Notice of Appeal*, 6 septembre 2021 ; *Prosecution Appeal Brief*, confidentiel, 22 novembre 2021 (version publique expurgée déposée le 19 mai 2022) ; *Stanišić Defence Response to Prosecution Appeal Brief*, confidentiel, 31 janvier 2022 ; *Simatović Defence Respondent's Brief*, confidentiel, 31 janvier 2022 ; *Prosecution Reply to Stanišić Defence Response to Prosecution Appeal Brief*, confidentiel, 15 février 2022 ; *Prosecution Reply to Simatović Defence Respondent's Brief*, confidentiel, 15 février 2022.

⁴ Le calendrier peut être ajusté au cours du procès pour répondre aux questions des juges sans réduire le temps alloué à la présentation des arguments. Si la Chambre d'appel admet des éléments de preuve supplémentaires en appel sous le régime de l'article 142 du Règlement et qu'il est nécessaire de présenter des arguments oraux ou d'interroger des témoins, cela se fera dans la semaine du 23 janvier 2023, et ce, avant les audiences relatives au procès en appel.

Mardi 24 janvier 2023

10 h – 10 h 10 Déclaration liminaire de la Présidente de la Chambre d'appel
(10 minutes)

Appels de Jovica Stanišić et de Franko Simatović

10 h 10 – 11 h 10 Arguments de Jovica Stanišić (1 heure)

11 h 10 – 11 h 30 *Pause (20 minutes)*

11 h 30 – 12 h 30 Arguments de Franko Simatović (1 heure)

12 h 30 – 14 heures *Pause (1 heure et 30 minutes)*

14 h – 15 h 30 Réponse de l'Accusation (1 heure et 30 minutes)

15 h 30 – 16 heures *Pause (30 minutes)*

16 h – 16 h 20 Réplique de Jovica Stanišić (20 minutes)

16 h 20 – 16 h 40 Réplique de Franko Simatović (20 minutes)

Mercredi 25 janvier 2023**Appel de l'Accusation**

10 h – 11 h Arguments de l'Accusation (1 heure)

11 h – 11 h 15 *Pause (15 minutes)*

11 h 15 – 12 h Réponse de Jovica Stanišić (45 minutes)

12 h – 13 h 30 *Pause (1 heure et 30 minutes)*

13 h 30 – 14 h 15 Réponse de Franko Simatović (45 minutes)

14 h 15 – 14 h 35 Réplique de l'Accusation (20 minutes)

Déclaration personnelle facultative

14 h 35 – 14 h 45 Déclaration personnelle facultative de Jovica Stanišić (10 minutes)

14 h 45 – 14 h 55 Déclaration personnelle facultative de Franko Simatović (10 minutes)

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le 5 décembre 2022
La Haye (Pays-Bas)

La Présidente de la Chambre
d'appel

/signé/

La Juge Graciela Gatti
Santana

[Sceau du Mécanisme]